

Département de Vaucluse

Commune de
SÉRIGNAN-du-COMTAT

**Plan
Local
d'Urbanisme**

4 – Règlement (*Pièces graphiques*)

- 4-1 - Plan d'ensemble au 1/6500
- 4-2 - Plan du village au 1/2500
- 4-3 – Plan des risques inondation au 1/10000
- 4-4 – Plan du périmètre du P.P.R. Incendie de forêt au 1/10000

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
19 avril 2011	25 mars 2013	30 janvier 2014




Claude BARNERON
Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet
26100 ROMANS

5.11.105
janv.-14



Commune de SERIGNAN DU COMTAT



DANS CE CADRE, SE REPORTER AU PLAN 1/2500, SEUL OPPOSABLE

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : Zone centrale denses à vocation principale d'habitat, commerces et services
- UB : Zone d'extension à vocation principale d'habitat, commerces et services
- UC : Zone d'extension périphérique à vocation principale d'habitat, commerces et services
- UCa : Secteur relevant de l'assainissement autonome
- UCp : Secteur d'intérêt paysager où la taille des terrains est réglementée
- UE : Zone réservée aux activités économiques
- UEa : Secteur relevant de l'assainissement autonome
- UH : Zone réservée à l'hébergement hôtelier

Zones à urbaniser

- AUF : Zone à urbaniser fermée à vocation principale d'habitat
- AUo : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, urbanisable sous conditions
- AUoe : Zone à urbaniser réservée aux activités économiques, urbanisable sous conditions

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles
- As : Secteur à fort potentiel viticole et intérêt paysager
- Aj : Secteur correspondant aux jardins partagés communaux

Zones naturelles

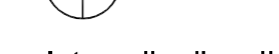
- N : Zone naturelle protégée
- Nh : Secteur naturel "banal" présentant un habitat diffus
- Nm : Secteur correspondant à une activité de centrale à béton et dépôt de matériaux
- Nj : Secteur réservé à un espace vert et des jardins partagés

MARGES DE RECL PAR RAPPORT A L'AXE DE LA VOIE :

(en mètres)



Intervalle d'application des marques de recul



Secteur sensible au ruissellement des eaux pluviales

LEGENDE :

Espaces boisés classés

Secteurs protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme : bande végétale de 3.00m à maintenir

Parcs et espaces verts

Patrimoine bâti

Arbre isolé

Espace cultivé à protéger et inconstructible au titre de l'article L. 123-1-5 9° du Code de l'Urbanisme

Servitude de logement au titre de l'article L. 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme:

[S1] au minimum 50% de la surface de plancher de logements doit être réservée à du logement locatif aidé*

[S2] au minimum 20% de la surface de plancher de logements doit être réservée à des logements locatifs de types T1 et T2*

Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2 b) du Code de l'Urbanisme:

[S3] devront être réalisés au moins 6 logements en petit collectif ou habitat intermédiaire et au moins 8 logements individuels purs et groupés. Au moins 4 de ces logements devront être des logements aidés.

Secteur dans lequel la délivrance de permis de construire est subordonnée à la démolition totale des bâtiments existants (article L. 123-1-5 10° du Code de l'Urbanisme)

Rues le long desquelles le changement de destination des commerces est interdit. (article L.123-1-5 7bis)

EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation

ER1 Voie d'accès à la zone AU des Passades

ER2 Elargissement à 6 m + trottoir Chemin du Gué

ER3 Elargissement à 6 m + trottoir Chemin du Gué

ER4 Elargissement du carrefour - Chemins du Gué et du Grès

ER5 Elargissement à 8 m Chemin du Grès (y compris bas cotés)

ER6 Création d'une liaison piétonne zone AU des Prés - Lavoir

ER7 Extension des aménagements pour le Naturopôle

ER8 Liaison RD 976 et RD43

ER9 Création d'un chemin piéton

ER10 Création d'une voie secteur de Trouillas

ER11 Création d'un accès à la zone AU

ER12 Création de jardins familiaux et espaces verts publics

ER13 Création d'une voie d'accès à la zone AUo et à la zone N

ER14 Réhabilitation et mise en valeur de la chapelle St Marcel

ER15 Création d'un bassin écrêteur de crue

ER16 Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement

ER17 Création d'une liaison entre le chemin Cros de la Martine et le chemin de la Genestrière

Bénéficiaire

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Département de Vaucluse

Commune de SERIGNAN DU COMTAT

PLAN LOCAL D'URBANISME


Pièce graphique du Règlement

Plan de zonage : plan d'ensemble

4-1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/6500	19/04/2011	25/03/2013	30/01/2014





LEGENDE :

Zones urbaines
UA : Zone centrale dense à vocation principale d'habitat, commerces et services
UB : Zone d'extension à vocation principale d'habitat, commerces et services
UC : Zone d'extension périphérique à vocation principale d'habitat, commerces et services
UCa : Secteur relevant de l'assainissement autonome
UCp : Secteur d'intérêt paysager où la taille des terrains est réglementée
UE : Zone réservée aux activités économiques
UEa : Secteur relevant de l'assainissement autonome
UH : Zone réservée à l'hébergement hôtelier

Zones à urbaniser
AUF : Zone à urbaniser fermée à vocation principale d'habitat
AUo : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, urbanisable sous conditions
AUoe : Zone à urbaniser réservée aux activités économiques, urbanisable sous conditions

Zones agricoles
A : Zone réservée aux activités agricoles
As : Secteur à fort potentiel viticole et intérêt paysager
Aj : Secteur correspondant aux jardins partagés communaux

Zones naturelles
N : Zone naturelle protégée
Nh : Secteur naturel "banal" présentant un habitat diffus
Nm : Secteur correspondant à une activité de centrale à béton et dépôt de matériaux
Nj : Secteur réservé à un espace vert et des jardins partagés

EMPLACEMENTS RESERVES :
 Affection
 ER1 Voie d'accès à la zone AU des Passades
 ER2 Elargissement à 6 m + trottoir Chemin du Gué
 ER3 Elargissement à 6 m + trottoir Chemin du Gué
 ER4 Elargissement du carrefour - Chemins du Gué et du Grés
 ER5 Elargissement à 6 m Chemin du Grés (y compris bas côtés)
 ER6 Création d'une liaison piétonne zone AU des Prés - Lavoir
 ER7 Extension des aménagements pour le Naturoptère
 ER8 Liaison RD 976 et RD43
 ER9 Création d'un cheminement piéton
 ER10 Création d'une voirie secteur de Trouillas
 ER11 Création d'un accès à la zone AU
 ER12 Création de jardins familiaux et espaces verts publics
 ER13 Création d'une voie d'accès à la zone AUo et à la zone N
 ER14 Réhabilitation et mise en valeur de la chapelle St Marcel
 ER15 Création d'un bassin écrêteur de crue
 ER16 Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement
 ER17 Création d'une liaison entre le chemin Cros de la Martine et le chemin de la Genestrière

Bénéficiaire
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 U.A.S.A.
 U.A.S.A.
 Commune

LEGENDE :

Espaces boisés classés
 Secteurs protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme :
 bande végétale de 3.00m à maintenir
 Parcs et espaces verts
 Patrimoine bâti
 Arbre isolé
 Espace cultivé à protéger et inconstructible au titre de l'article L. 123-1-5 9° du Code de l'Urbanisme

Servitude de logement au titre de l'article L. 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme:
 au minimum 50% de la surface de plancher de logements doit être réservée à du logement locatif aidé
 au minimum 20% de la surface de plancher de logements doit être réservée à des logements locatifs de types T1 ou T2 et T3

Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2 b) du Code de l'Urbanisme:
 devront être réalisés au moins 6 logements en petit collectif ou habitat intermédiaire et au moins 8 logements individuels purs et groupés. Au moins 4 de ces logements devront être des logements aidés.

Secteur dans lequel la délivrance de permis de construire est subordonnée à la démolition totale des bâtiments existants (article L. 123-1-5 10° du Code de l'Urbanisme)

Rues le long desquelles le changement de destination des commerces est interdit. (article L. 123-1-5 7bis)

MARGES DE REcul PAR RAPPORT A L'AXE DE LA VOIE :
 (en mètres)
 Constructions
 Intervalle d'application des marques de recul

Projet de plan des Risques Inondation de l'Aygues
 Zone rouge (R)
 Zone orange (O)
 Zone rouge clair (RC)
 Zone jaune (J)
 Zone verte (V)

Secteur sensible au ruissellement des eaux pluviales

Département de Vaucluse

Commune de SERIGNAN DU COMTAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce graphique du Règlement

Plan de zonage : zoom du village **4-2**

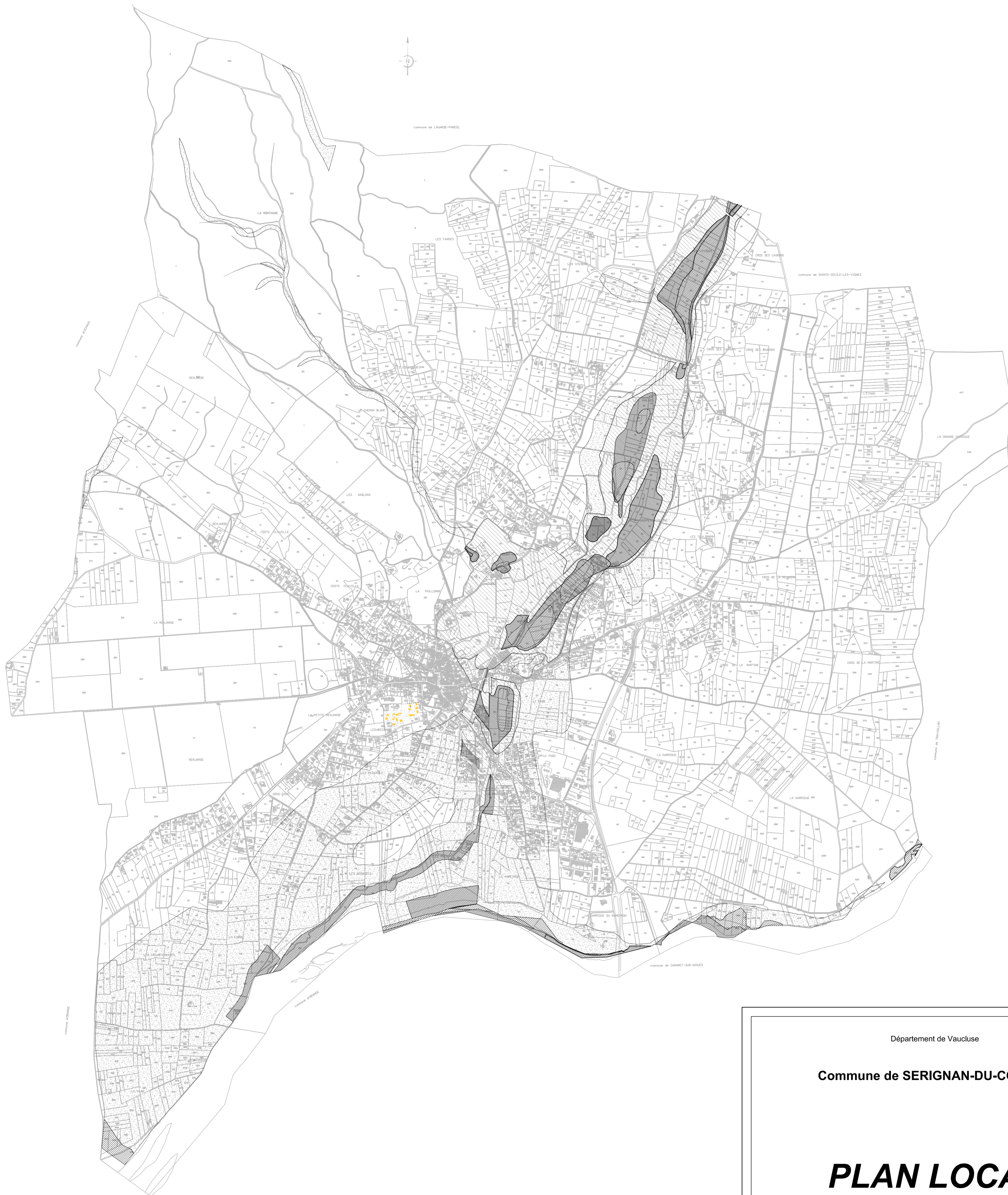
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/2500	19/04/2011	25/03/2013	30/01/2014

BEAUR






10 rue Condorcet - 81000 Albi
 05 63 20 20 20 - 05 63 20 20 20
 beaur@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT - 100, RUE DE LA GARRIGUE DU RAMEYRON - 84130 SERIGNAN DU COMTAT - Vaucluse

DATE : 2014-2014



Projet de plan des Risques Inondation de l'Aygues

-  Zone rouge (R)
-  Zone orange (O)
-  Zone rouge clair (RC)
-  Zone jaune (J)
-  Zone verte (V)

Département de Vaucluse

Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce graphique du Règlement

Plan des Risques Inondation

4-3

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/10 000	19/04/2011	25/03/2013	30/01/2014

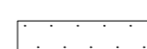


NUMERO D'ETUDE : 5.11.185

W:\PRODUCTION\PLUS\1105_SERIGNAN\0_DESSIN\1105_PLU_APPRO.DWG

DATE : Janv. 2014



 Périimètre concerné par le plan de
 Prévention des Risques Incendies de Forêt du Massif d'Uchaux :
 se reporter au zonage et au règlement du PPRIF figurant en
 annexe au P.L.U.

Département de Vaucluse

Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce graphique du Règlement

Périimètre concerné par le
Plan de Prévention des Risques
incendie de forêt du Massif d'Uchaux

4-4

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/10 000	19/04/2011	25/03/2013	30/01/2014



NUMERO D'ETUDE : 5.11.105

W:\PRODUCT\IN\PLUS\1105_SERIGNAN\DESIGN\1105_PLU_APPRO.DWG

DATE : Janv. 2014